

Cour d'Appel de Douai  
Tribunal judiciaire d'Arras  
Chambre Correctionnelle



Jugement prononcé le : 2021  
N° minute :  
N° parquet :

Plaidé le : 3/2021  
Délibéré le : /04/2021

Stop

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Arras le 18 février 2021 à 14 heures  
MILLE VINGT ET UN, DEUX

composé de Monsieur JOUANNY Damien, juge, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame ROBACHE Elodie, greffière,

en présence de Monsieur DELHAYE Cyril, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

### Prévenu

Nom : **nathan**  
né le 5 juillet 1978 à STE CATHERINE (Pas de Calais)  
de Monsieur **ANDRE** et Madame **COLETTOMBE** Maryvonne  
Nationalité : française  
Situation familiale : célibataire  
Situation professionnelle : cariste  
Antécédents judiciaires : déjà condamné  
Demeurant : 14 rue de la République à Arras  
Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

### Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU  
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS EN RECIDIVE faits commis le 18  
février 2020 à TILLOY LES MOFFLAINES

Annule les opérations de prélèvement salivaire effectuées sur [nom] le 18 février 2020 et les opérations d'analyse dudit prélèvement ;

[nom] le 18

Relaxe I [nom] ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

LE PRESIDENT

Copie Certifiée Conforme  
à l'Original  
Le Directeur des services de greffe judiciaires

